RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 08805
Numéro SIREN : 882 698 400
Nom ou dénomination : Enalia Capital

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2020 sous le numéro de dépôt 52638

CARMYN

ENALIA CAPITAL

Société par Actions Simplifiée

au capital social de 1.000,00 Euros

Siège social : 42, rue Washington – 75008 Paris

RCS Paris 882 698 400

(Désignée par la « Société »)

* * * *

Rapport du commissaire aux apports sur les apports d'actions ordinaires de la société GROUPE ENR'CERT effectués par les Apporteurs Monsieur GAËTAN THORAVAL et la société ONYX CAPITAL au profit de la Société Bénéficiaire GROUPE ENALIA CAPITAL

* * * *

Décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2020

* * * *

Aux associés de la société Enalia Capital,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée en date du 04 juin 2020 par décision de l'associé unique de la société Enalia Capital, nous avons établi le présent rapport concernant l'appréciation de la valeur de l'apport en nature de cent cinquante-six mille quatre cent dix (156.410) actions ordinaires de la société Groupe Enr'Cert effectué par Monsieur Gaëtan Thoraval et de l'apport en nature six cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt (625.480) actions ordinaires de la société Groupe Enr'Cert effectué par la société Onyx Capital au profit de la société Enalia Capital (ci-après la « Société Bénéficiaire ») pour un montant total de trente-neuf millions cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-six virgule quatre-vingt (39.188.326,80) euros.

Ces apports seront rémunérés par l'attribution d'actions ordinaires à émettre par la Société Bénéficiaire tel que prévu dans le cadre du projet de Traité d'Apport en nature à signer (ci-après le « projet de Traité d'Apport »).

6, rue de Thann
75017 Paris
Tél : 01 44 40 88 88
Fax : 01 44 40 88 89

S.A.S au capital de 1.000 euros
R.C.S : 789 954 161 PARIS
Siret : 789 954 161 00012
Code NAF 6920 Z
TVA intracommunautaire FR 11 789 954 161

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions ordinaires à émettre par la Société Bénéficiaire des apports, primes d'apport comprise et, le cas échéant, augmentée d'une soulte à verser en numéraire.

Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver nos constatations présentées selon le plan ci-dessous décrit :

1. Présentation de l'opération et description des apports

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3. Conclusion

Nota : Les termes utilisés dans le présent rapport et dont la première lettre figure en majuscule auront, sauf stipulation contraire, la signification qui leur est donnée dans le présent rapport et dans le projet de Traité d'Apport à signer.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 Entités et personne participant à l'opération

A – Apporteurs à l'origine des apports

Les Apporteurs à l'origine des apports sont :

- ✓ Monsieur Gaëtan Thoraval, né le 21 février 1988, à Chatenay-Malabry (92), de nationalité française, demeurant 109, rue Manin – 75019 Paris (France),

Ci-après désigné « Monsieur Gaëtan Thoraval » ;

- ✓ Onyx Capital, société par actions simplifiée au capital de 2.063.534,00 euros, dont le siège social est sis 45, rue Emile Ménier – 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 532 745 676, représentée par Monsieur Thibaut Saguet, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « Onyx Capital ».

Monsieur Gaëtan Thoraval et Onyx Capital étant ci-après désignés ensemble les « Apporteurs » et individuellement un « Apporteur ».

B - Société Bénéficiaire des apports

La Société Enalia Capital est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.000,00 euros.

Le siège social de la Société Enalia Capital est sis 42, rue de Washington – 75008 Paris.

La Société Enalia Capital est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 882 698 400 depuis le 30 mars 2020.

La Société Enalia Capital est représentée par Onyx Capital, en sa qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Thibaut Saguet, en sa qualité de Président.

La Société Enalia Capital a pour objet, selon ses statuts constitutifs en date du 27 mars 2020, en France ou à l'étranger :

- ✓ La prise de participation ou d'intérêts, directe ou indirecte, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;

- ✓ Toutes prestations de services d'études, de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique et la fourniture de toute autre prestation de services au profit des sociétés, entités ou groupements dans lesquels la Société détient directement ou indirectement une participation ;

- ✓ L'animation du groupe constitué des sociétés dont elle détient le contrôle,

- ✓ Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La Société Enalia Capital est désignée ci-après le « Bénéficiaire » ou la « Société Bénéficiaire » ou la « Société ».

1-2 Nature et objectifs de l'opération

Les Parties sont convenues du projet de Traité d'Apport en nature à signer fixant les conditions :

(i) De l'apport d'un nombre total de sept cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-dix (781.890) actions ordinaires de Groupe EnR'Cert détenues par les Apporteurs, représentant ensemble trente-trois virgule quatre-vingts pour cent (33,80 %) du capital et des droits de vote de Groupe EnR'Cert ; et,

(ii) De l'émission, en rémunération de cet apport, de trente-neuf millions cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-six (39.188.326) actions ordinaires nouvelles émises par le Bénéficiaire.

Cette opération d'apport sera réalisée pour un montant de trente-neuf millions cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-six virgule quatre-vingts (39.188.326,80) euros.

Dans le cadre de l'acquisition, par voie d'apport et de cession, la société Onyx Capital et Monsieur Gaëtan Thoraval détiendront la totalité du capital de la société Groupe EnR'Cert. Il est prévu que les Apporteurs Monsieur Gaëtan Thoraval et la société Onyx Capital cèdent une partie de leurs actions ordinaires au sein de la société Groupe EnR'Cert à la Société Bénéficiaire Enalia Capital.

Ainsi à l'issue de ces opérations :

- ✓ Onyx Capital détiendrait 80,00 % du capital d'Enalia Capital ;
- ✓ Gaëtan Thoraval détiendrait 20,00 % du capital d'Enalia Capital ;
- ✓ Enalia Capital détiendrait 100 % du capital de Groupe EnR'Cert ;
- ✓ Groupe EnR'Cert détiendrait 100 % du capital d'EnR'Cert.

1-3 Société dont les titres sont apportés

La société Groupe EnR'Cert est une Société par Actions Simplifiée au capital de 231.299,10 euros, dont le siège social est situé au 18, rue de Tilsitt – 75017 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 368 859.

1-4 Description des apports

D'une part,

Monsieur Gaëtan Thoraval fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Bénéficiaire qui l'accepte, de cent cinquante-six mille quatre cent dix (156.410) actions ordinaires de 0,10 centimes d'euro de valeur nominale sur les deux millions trois cent douze mille neuf cent quatre-vingt-onze (2.312.991) actions composant le capital social de la société Groupe EnR'Cert, pour une valeur réelle d'apport globale de sept millions huit cent trente-neuf mille deux cent soixante-neuf virgule vingt (7.839.269,20) euros (ci-après, l'« Apport GT ») ;

D'autre part,

Onyx Capital fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Bénéficiaire qui l'accepte, de six cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt (625.480) actions ordinaires de 0,10 centimes d'euro de valeur nominale sur les deux millions trois cent douze mille neuf cent quatre-vingt-onze (2.312.991) actions composant le capital social de la société Groupe EnR'Cert, pour une valeur réelle d'apport globale de trente et un millions trois cent quarante-neuf mille cinquante-sept virgule soixante (31.349.057,60) euros (ci-après, l'« Apport Onyx »).

Les Apports sont effectués sous le régime de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.227-1 du même code et des textes pris pour son application.

Sous réserve de la réalisation de l'Apport Préalable, chaque Apporteur déclare en outre, au titre des Actions Apportées dont il s'engage à faire apport dans les conditions mentionnées ci-dessus, (i) qu'il en est et en sera à la Date des Apports régulièrement et légitimement propriétaire sans restriction ni réserve, et (ii) que lesdites Actions Apportées sont et seront à la Date des Apports (a) intégralement et valablement libérées, (b) libres de tout gage, nantissement ou autre sûreté et (c) librement négociables, et (iii) qu'il n'existe aucune

convention qui permettrait à un tiers d'exercer des droits quelconque sur la propriété desdites Actions Apportées.

Soit des apports tels que :

Apporteurs	Nombre d'Actions Apportées
Monsieur Gaëtan Thoraval	156.410
Onyx Capital	625.480
Total	**781.890**

1-5 Origine et Evaluation des apports

Origine des Actions Onyx Apportées

A la constitution de la société Groupe EnR'Cert sous la forme d'une société à responsabilité limitée en date du 15 juillet 2009, Monsieur Thibaut Saguet a libéré la somme de 1.600,00 euros et s'est vu attribuer 40 parts sociales de Groupe EnR'Cert.

Le 10 avril 2009, Monsieur Thibaut Saguet a acquis 25 parts sociales de Groupe EnR'Cert auparavant détenues par Monsieur Pierre Boisson. Monsieur Thibaut Saguet détenait alors 65 parts sociales de Groupe EnR'Cert.

Par augmentation de capital en date du 10 avril 2009, Monsieur Thibaut Saguet s'est vu attribuer 65 parts sociales nouvelles de Groupe EnR'Cert et détenait alors 130 parts sociales de Groupe EnR'Cert.

Le 11 juin 2009, la valeur nominale des parts sociales de Groupe EnR'Cert a été réduite et est passée de 40,00 euros à 0,10 centimes d'euro, Monsieur Thibaut Saguet détenait alors 52.000 parts sociales de Groupe EnR'Cert.

Par augmentation de capital par incorporation de réserves en date du 31 mai 2010, Monsieur Thibaut Saguet s'est vu attribuer 832.000 parts sociales nouvelles de Groupe EnR'Cert. Monsieur Thibaut Saguet détenait alors 884.000 parts sociales de Groupe EnR'Cert.

Le 28 janvier 2013, Monsieur Thibaut Saguet a apporté les 884.000 parts sociales qu'il détenait dans Groupe EnR'Cert à la société TSA Investissements (désormais dénommée Onyx Capital).

Le 31 mars 2016, la société TSA Investissements (désormais dénommée Onyx Capital) a apporté 10.000 actions de la société EnR'Cert Services (désormais dénommée Neutrali) à la société Groupe EnR'Cert recevant en échange 1.202.749 parts sociales de Groupe EnR'Cert. TSA Investissement (désormais dénommée Onyx Capital) détenait alors 2.086.749 parts sociales de Groupe EnR'Cert.

Le 20 octobre 2016, Groupe EnR'Cert a été transformée en société par actions simplifiée et Onyx Capital détient alors 2.086.749 actions ordinaires.

La propriété et la libre disposition des Actions Onyx Apportées résultent (i) de leur inscription dans le registre des mouvements de titres et les comptes d'associés de Groupe EnR'Cert, ainsi que (ii) des stipulations des statuts de cette société.

Origine des Actions GT Apportées

Les Actions GT Apportées détenues par Monsieur Gaëtan Thoraval seront souscrites en date de ce jour dans le cadre d'une augmentation de capital de vingt-deux mille six cent vingt-quatre virgule vingt (22.624,20) euros de la société Groupe EnR'Cert souscrite par Monsieur Gaëtan Thoraval par voie d'apport en nature de 8.735 actions ordinaires de la société EnR'Cert, société par actions simplifiée au capital social de 93.307,00 euros, dont le siège social est sis 42, rue de Washington – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 660 748 (ci-après, « EnR'Cert ») (ci-après, l' « Apport Préalable »).

Lesdites 8.735 actions ordinaires de la société EnR'Cert faisant l'objet de l'Apport Préalable sont elles-mêmes détenues par Monsieur Gaëtan Thoraval par le résultat des opérations suivantes :

Le 05 décembre 2013, la société EnR'Cert a émis 1.766 bons de souscription de part de créateur d'entreprise tous attribués à Monsieur Gaëtan Thoraval.

Le 13 juin 2017, Monsieur Gaëtan Thoraval a exercé lesdits 1.766 bons de souscription de part de créateur d'entreprise et a en conséquence souscrit à 1.766 actions ordinaires d'EnR'Cert.

Le 21 décembre 2017, l'assemblé générale extraordinaire d'EnR'Cert a autorisé le président d'EnR'Cert à attribuer de manière gratuite 7.757 actions ordinaires d'EnR'Cert (ci-après, les « AGA 2017 »).

Le 21 décembre 2017, le président d'EnR'Cert a décidé d'attribuer 7.757 AGA 2017 à Monsieur Gaëtan Thoraval et a fixé les périodes d'acquisition définitives suivantes :

- ✓ 1 an pour 4.604 AGA 2017, soit jusqu'au 20 décembre 2018 (ci-après, la « Tranche 1 ») ;
- ✓ 2 ans pour 789 AGA 2017, soit jusqu'au 20 décembre 2019 (ci-après, la « Tranche 2 ») ;
- ✓ 3 ans pour 788 AGA 2017, soit jusqu'au 20 décembre 2020 (ci-après, la « Tranche 3 ») ;
- ✓ 4 ans pour 788 AGA 2017, soit jusqu'au 20 décembre 2021 (ci-après, la « Tranche 4 ») ;
- ✓ 5 ans pour 788 AGA 2017, soit jusqu'au 20 décembre 2022 (ci-après, la « Tranche 5 ») ;

Le 29 avril 2019, le président d'EnR'Cert a constaté l'émission de 4.604 AGA 2017 au profit de Monsieur Gaëtan Thoraval.
Le 15 novembre 2019, l'assemblée générale et le président d'EnR'Cert ont décidé de réduire la période d'acquisition des 2.365 AGA 2017 correspondant aux Tranches 2 à 4, afin de la ramener au 15 novembre 2019 et de réduire la période de conservation de ces 2.365 AGA 2017 afin de la ramener au 21 décembre 2019. Par ailleurs, à cette même date, Monsieur Gaëtan Thoraval a décidé de renoncer aux droits attachés à la Tranche 5.

Enfin le 18 novembre 2019, le président d'EnR'Cert a constaté l'émission de 2.365 AGA 2017 au profit de Monsieur Gaëtan Thoraval.

L'Apport Préalable serait rémunéré comme suit :

- ✓ Au titre de 1.766 actions ordinaires d'EnR'Cert constituant pour partie les actions apportées de l'Apport Préalable et qui sont issues de l'exercice le 13 juin 2017 par Monsieur Gaëtan Thoraval des 1.766 bons de souscription de part de créateur d'entreprise initialement émis par EnR'Cert le 05 décembre 2013, Monsieur Gaëtan Thoraval recevrait 45.740 actions ordinaires nouvelles de Groupe EnR'Cert de 0,10 centimes d'euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission totale de 2.287.944,05 euros ;

- ✓ Au titre de 4.604 AGA 2017 constituant pour partie les actions apportées de l'Apport Préalable et qui ont été émises le 29 avril 2019 au bénéfice Monsieur Gaëtan Thoraval, Monsieur Gaëtan Thoraval recevrait 119.247 actions ordinaires nouvelles de Groupe EnR'Cert de 0,10 centimes d'euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission totale de 5.964.719,36 euros ;

- ✓ Au titre de 2.365 AGA 2017 constituant pour partie les actions apportées de l'Apport Préalable et qui ont été émises le 18 novembre 2019 au bénéfice Monsieur Gaëtan Thoraval, Monsieur Gaëtan Thoraval recevrait 61.255 actions ordinaires nouvelles de Groupe EnR'Cert de 0,10 centimes d'euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission totale de 3.063.979,43 euros ;

La propriété et la libre disposition des Actions GT Apportées résultent (i) de leur inscription dans le registre des mouvements de titres et les comptes d'associés de Groupe EnR'Cert, ainsi que (ii) des stipulations des statuts de cette société.

Evaluation de l'Apport Onyx

Le Bénéficiaire détenant déjà le contrôle de Groupe EnR'Cert préalablement à l'Apport Onyx, ce dernier ne conduit pas à conférer au Bénéficiaire le contrôle de Groupe EnR'Cert conformément à l'article 741-2 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général. L'opération n'est donc pas assimilée à une branche complète d'activité et n'entre donc pas dans le champ dudit règlement. L'Apport Onyx est considéré comme un apport d'actifs isolés et est évalué selon les valeurs réelles conformément à l'article 213-3 dudit règlement.

Evaluation de l'Apport GT

Dans la mesure où, après l'Apport Préalable, aucune situation de contrôle n'est établie entre Monsieur Gaëtan Thoraval et le Bénéficiaire au sens des articles 740-1 et suivants du plan comptable général, l'Apport GT est évalué à sa valeur réelle.

A ce titre, la valorisation des Actions GT Apportées a été calculée à partir de la valorisation globale de Groupe EnR'Cert déterminée de gré à gré entre le Bénéficiaire et Monsieur Gaëtan Thoraval sur la base d'un rapport d'évaluation du groupe auquel appartient la société Groupe EnR'Cert rédigé par l'évaluateur indépendant NG Finance et déterminée par application de plusieurs critères et méthodes d'évaluation. Soit une valorisation de 100% des titres de Groupe EnR'Cert d'un montant de cent quinze millions neuf cent vingt-sept mille cent huit virgule quatre-vingt-douze (115.927.108,92) euros, à raison de cinquante virgule deux (50,02) euros par action ordinaire.

En considération de ce qui précède, les cent cinquante-six mille quatre cent dix (156.410) actions ordinaires de Groupe EnR'Cert qui constituent les Actions GT Apportées par Monsieur

Gaëtan Thoraval ont été valorisées à un montant total de sept millions huit cent trente-neuf mille deux cent soixante-neuf virgule vingt (7.839.269,20) euros, soit cinquante virgule deux (50,02) euros par action de Groupe Enr'Cert apportée.

Soit une évaluation des apports telle que :

Apporteurs	Nombre d'Actions Apportées	Valeur des Actions Apportées
Monsieur Gaëtan Thoraval	156.410	7.839.269,20 €
Onyx Capital	625.480	31.349.057,60 €
Total	**781.890**	**39.188.326,80 €**

1-6 Rémunération des apports

En rémunération et représentation des Apports, les Parties conviennent qu'il sera attribué globalement à :

(i) Onyx Capital, trente et un millions trois cent quarante-neuf mille cinquante-sept (31.349.057) Actions Reçues d'un (1,00) euro de valeur nominale, assortie du versement d'une soulte totale de soixante centimes (0,60 €) ;

(ii) Monsieur Gaëtan Thoraval :

a. 2.292.488 Actions Reçues d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune, et ce au titre :

(i) de l'apport des 45.740 actions ordinaires de Groupe EnR'Cert constituant pour partie les Actions GT Apportées,

(ii) elles-mêmes reçues en rémunération d'une partie de l'Apport Préalable au titre de l'apport d'une partie des 1.766 actions ordinaires d'EnR'Cert issues de l'exercice le 13 juin 2017 par Monsieur Gaëtan Thoraval des 1.766 bons de souscription de part de créateur d'entreprise émis par EnR'Cert le 05 décembre 2013 ;

b. 5.546.781 Actions Reçues d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune, et ce au titre :

(i) de l'apport des 110.670 actions ordinaires de Groupe EnR'Cert constituant pour partie les Actions GT Apportées,

(ii) Actions Reçues elles-mêmes reçues en rémunération d'une partie de l'Apport Préalable au titre de l'apport d'une partie des 4.604 AGA 2017 qui ont été émises le 29 avril 2019 au bénéfice Monsieur Gaëtan Thoraval ;

A cet égard, la Société Bénéficiaire Enalia Capital ayant pour seule activité la détention de titres financiers de Groupe EnR'Cert, sa valorisation correspond à la quote-part de la valeur des actions ordinaires de Groupe EnR'Cert qu'elle détient, laquelle a été déterminée de gré à gré entre la Société Bénéficiaire Enalia Capital et les Apporteurs.

En conséquence, le capital social de la Société Bénéficiaire Enalia Capital sera augmenté d'une somme de trente-neuf millions cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-six (39.188.326,00)

euros, pour le porter de 1.000,00 euros à trente-neuf millions cent quatre-vingt-neuf mille trois cent vingt-six (39.189.326,00) euros par la création et l'émission de trente-neuf millions cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-six (39.188.326) Actions Reçues nouvelles d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune, assortie de versement d'une soulte totale de quatre-vingt centimes (0,80 €).

Soit en synthèse :

Apporteurs	Nombre d'Actions Apportées	Valeur des Actions Apportées	Nombre d'AO Emises	Valeur nominale des AO Emises	Valeur totale des AO Emises	Montant de la Soulte
Monsieur Gaëtan Thoraval	156.410	7.839.269,20 €	7.839.269	1,00 €	7.839.269 €	0,20 €
Onyx Capital	625.480	31.349.057,60 €	31.349.057	1,00 €	31.349.057 €	0,60 €
Total	**781.890**	**39.188.326,80 €**	**39.188.326**		**39.188.326 €**	**0,80 €**

1-7 Caractéristiques essentielles de l'opération

A – Propriété – Jouissance

Actions Apportées

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives au plus tard à la Date des Apports, le transfert de propriété des Actions Apportées interviendra et prendra effet à la Date des Apports.

Le Bénéficiaire prendra possession réelle et effective des Actions Apportées à compter de la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital social par voie d'émission des Actions Reçues attribuées aux Apporteurs en contrepartie de leurs Apports.

La totalité des dividendes susceptibles d'être distribués par Groupe EnR'Cert à compter de la Date des Apports et au titre de l'exercice en cours reviendra, à hauteur des Actions Apportées au Bénéficiaire comme s'il avait été propriétaire des Actions Apportées depuis le début de l'exercice social.

A compter de la Date des Apports, le Bénéficiaire sera seul habilité, en lieu et place des Apporteurs, à effectuer toute opération relative à la propriété des Actions Apportées. D'une manière générale, le Bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Actions Apportées à compter de cette date.

Rémunération des Actions Apportées

En contrepartie des Apports, et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

chaque Apporteur sera propriétaire du nombre d'Actions Reçues que le Bénéficiaire s'engage à émettre à son profit conformément aux stipulations de l'Article 4 du projet de Traité d'Apport à signer.

Lesdites Actions Reçues seront immédiatement négociables et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Les Actions Reçues nouvellement créées par le Bénéficiaire, en rémunération des Apports, seront entièrement libérées à la date d'émission.

Les Actions Reçues porteront jouissance à compter de la date du début de l'exercice social en cours du Bénéficiaire et seront soumises à toutes les dispositions statutaires ainsi qu'aux décisions collectives des associés du Bénéficiaire.

Les Actions Reçues nouvellement créées seront, à compter de la date de leur émission, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes de même catégorie composant le capital social du Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

B – Régime fiscal des apports

En matière de droits de mutation, conformément aux dispositions de l'article 810, I du code général des impôts, les apports sont enregistrés gratuitement.

En matière d'impôt sur le revenu, s'agissant de l'Apport GT, dans la mesure où l'Apporteur ne détiendra pas le contrôle du Bénéficiaire à l'issue de l'Apport au sens des dispositions de l'article 150-0 B ter, III, 2° du code général des impôts, l'Apporteur, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du même code, sera placé de plein droit sous le régime du sursis d'imposition au titre de la plus-value constatée à l'occasion de son Apport et fera son affaire de toutes déclarations nécessaires à cet effet.

En matière d'impôt sur les sociétés, s'agissant de l'Apport Onyx, en application des dispositions de l'article 210 B, 1 dernier alinéa du Code Général des Impôts, les apports de participations portant sur plus de 50 p. 100 du capital de la société dont les titres sont apportés ou, si un tel pourcentage du capital est déjà détenu par la société bénéficiaire, les apports venant renforcer cette détention sont assimilés à une branche complète d'activité, sous réserve que la société apporteuse respecte les règles et conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas du 7 bis de l'article 38 du Code Général des Impôts, c'est-à-dire qu'elle ne reçoive pas une soulte supérieure à 10% de la valeur nominale des actions attribuées en rémunération de l'apport et que celle-ci n'excède pas la plus-value réalisée.

Au cas particulier, les Actions Apportées venant renforcer une participation du Bénéficiaire de plus de 50% du capital de Groupe EnR'Cert, l'Apport des Actions Apportées doit être assimilé, sur le plan fiscal, à une branche complète d'activité pouvant bénéficier de plein droit du régime spécial prévu par les dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts susvisées.

Par suite, en matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent placer l'Apport sous le régime fiscal prévu par les articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

A cet égard, le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions édictées aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts, à savoir, en tant que de besoin :

a) Reprendre au passif de son bilan (i) les provisions dont l'imposition a été différée chez l'Apporteur et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport et (ii) la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;

b) Se substituer à l'Apporteur pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée dans les comptes de ce dernier ;

c) Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ;

d) Inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ou, à défaut, comprendre dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ;

e) Réintégrer de manière échelonnée dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées au titre de l'apport de biens amortissables, cette réintégration devant intervenir dans les délais prévus au paragraphe d du 3 de l'article 210 A du CGI.

   A toutes fins utiles, il est précisé que l'Apport portant uniquement sur des titres, seuls le point c) trouvera à s'appliquer au cas particulier.

   L'Apporteur s'engage en outre, en application de l'article 210 B 2 du CGI, à calculer les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'Apport par référence à la valeur que les Actions Apportées avaient, du point de vue fiscal, dans ses écritures, étant précisé qu'en application des dispositions de l'article 210 B 1 bis du CGI l'Apporteur sera réputé détenir les titres remis en contrepartie de l'Apport depuis la date à laquelle celui-ci a acquis les Actions Apportées.

Enfin, le Bénéficiaire et Onyx Capital s'engagent expressément à se conformer aux obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies-I du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts et à tenir le registre spécial des plus-values dégagées sur des éléments d'actif non amortissables prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2-1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

La mission du commissaire aux apports n'est pas une mission d'audit ; la nature des diligences mises en œuvre est orientée vers un examen limité complété de contrôles particuliers.

Les travaux effectués ont notamment consisté à :

- ✓ Nous entretenir avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- ✓ Prendre connaissance de l'ensemble des documents juridiques relatifs aux opérations prévues ;
- ✓ Obtenir et analyser les statuts des sociétés EnR'Cert, Groupe EnR'Cert, Onyx Capital, Enalia Capital, Pass Renov, Primesecoenergie, Neutrali ;
- ✓ Obtenir et analyser les kbis des sociétés EnR'Cert, Groupe EnR'Cert, Onyx Capital, Enalia Capital, TSA Investissements, Pass Renov, Primesecoenergie, Neutrali ;
- ✓ Contrôler la réalité des Apports ;
- ✓ Obtenir et analyser le registre des titres des sociétés EnR'Cert et Groupe EnR'Cert ;
- ✓ Analyser la valorisation des Actions Apportées de la société Groupe EnR'Cert proposée dans le projet de Traité d'Apport à signer ;
- ✓ Obtenir et analyser la valorisation de la société Groupe EnR'Cert proposée dans le projet du Rapport d'évaluation de titres en date du 21 avril 2020 ;
- ✓ Examiner les approches d'évaluation mises en œuvre dans le rapport d'évaluation de titres établi par NG Finance en date du 21 avril 2020 ;
- ✓ Obtenir les comptes annuels clos au 31 décembre 2018 de la société EnR'Cert et le rapport d'audit du commissaire aux comptes certifiant les comptes en date du 10 avril 2019 ;
- ✓ Obtenir les comptes annuels clos au 31 décembre 2019 de la société EnR'Cert et le rapport d'audit du commissaire aux comptes certifiant les comptes en date du 24 février 2020 ;
- ✓ Obtenir les comptes annuels clos au 30 avril 2018 de la société Groupe EnR'Cert et le rapport d'audit du commissaire aux comptes certifiant les comptes en date du 11 juin 2018 ;
- ✓ Obtenir les comptes annuels clos au 30 avril 2019 de la société Groupe EnR'Cert et le rapport d'audit du commissaire aux comptes certifiant les comptes en date du 10 mai 2019 ;
- ✓ Obtenir les comptes consolidés clos au 31 décembre 2018 de la société Groupe EnR'Cert ;
- ✓ Obtenir les comptes consolidés clos au 31 décembre 2019 de la société Groupe EnR'Cert ;
- ✓ Nous assurer que la valeur réelle des Apports pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur des Apports proposée dans le projet de Traité d'Apport à signer ;

- ✓ Vérifier, jusqu'à la date de notre rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des Apports.

2-2 Sur la réalité des apports

Nous avons vérifié la pleine propriété et la pleine jouissance des Actions Apportées de la société Groupe EnR'Cert par les Apporteurs à la date des Apports.

2-3 Sur l'appréciation de la valeur des apports

Nous avons vérifié les conditions de valorisation des Actions Apportées de la société Groupe EnR'Cert.

Cette valorisation des Actions Apportées de la société Groupe EnR'Cert dans le cadre des apports résulte d'un accord entre les Parties quant à l'évaluation de la société Groupe EnR'Cert.

Les Apports envisagés sont effectués par Monsieur Gaëtan Thoraval et Onyx Capital au profit de la Société Bénéficiaire Enalia Capital.

Dans le cadre du projet de Traité d'Apport à signer, il a été décidé de retenir la valeur de trente-neuf millions cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-six virgule quatre-vingt (39.188.326,80) euros pour les trente-trois virgule quatre-vingts pour cent (33,80 %) du capital et des droits de vote de la société Groupe EnR'Cert que représentent les sept cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-dix (781.890) Actions Apportées.

Les méthodes de valorisation appliquées et les ratios retenus sont cohérents avec la typologie de la société, le marché sur lequel elle intervient, ses points forts et ses points faibles.

Les informations et justifications nécessaires à notre mission nous ont été communiquées.
Nous avons procédé aux diligences complémentaires que nous avons jugées nécessaires pour la réalisation de notre mission.

Dans le contexte précis de l'opération envisagée, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de minorer la valeur des Apports.

2-4 Sur les avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est attribué en rémunération des Apports.

3- CONCLUSION

En conclusion de nos travaux nous sommes d'avis que :

- ✓ La valeur de l'Apport retenue de sept millions huit cent trente-neuf mille deux cent soixante-neuf virgule vingt (7.839.269,20) euros pour l'apport de cent cinquante-six mille quatre cent dix (156.410) Actions Apportées de la société Groupe EnR'Cert effectué par l'Apporteur Monsieur Gaëtan Thoraval au profit de la Société Bénéficiaire Enalia Capital n'est pas surévaluée ; et que,

- ✓ La valeur de l'Apport retenue de trente et un millions trois cent quarante-neuf mille cinquante-sept virgule soixante (31.349.057,60) euros pour l'apport de six cent vingt-

cinq mille quatre cent quatre-vingts (625.480) Actions Apportées de la société Groupe EnR'Cert effectué par l'Apporteur la société Onyx Capital au profit de la Société Bénéficiaire Enalia Capital n'est pas surévaluée.

Et, en conséquence, que la valeur des Apports est au moins égale au montant de la valeur des trente-neuf millions cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-six (39.188.326) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1,00) euro à émettre par la Société Bénéficiaire Enalia Capital en rémunération des Apports, complétée d'une soulte d'un montant total de quatre-vingts centimes d'euro (0,80).

Fait à Paris, le 08 juin 2020.

CARMYN

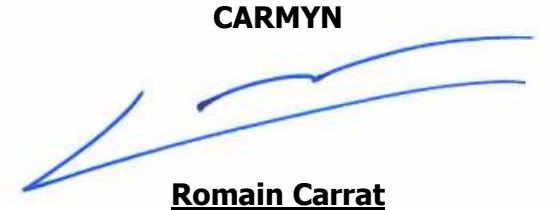

Romain Carrat
Commissaire aux apports